



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N°5865

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;
VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;
VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
VU la demande d'occupation du domaine public devant la Pharmacie des Ecoles sise 10, avenue du Général de Gaulle à Terville (57180), effectuée par la Ville de Terville par l'installation d'un stand pour test de dépistage du COVID-19 du samedi 28 août 2021 à 8h00 au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00 ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE

- Article 1 : A compter du samedi 28 août 2021 à 8h00 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emplacement matérialisé et sur le trottoir situés devant la Pharmacie des Ecoles au 10 avenue Général de Gaulle à Terville.
- Article 2 : La circulation des piétons sera interdite dans la zone occupée ou considérée. Les piétons seront amenés à emprunter le trottoir adossé ou opposé.
- Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du Centre Technique Municipal.
- Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
 - Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale Thionville-Terville
 - Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal



Fait à Terville, le 26 août 2021
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Paul Boulay